



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 2017-0926-2017_107B-DE

N°2017/107

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE –
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU
COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES
ADMINISTRATEURS**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 Septembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 Septembre 2017

**Le 26 Septembre l'année deux mille
dix-sept à 18h30** à Léognan

Espace Culturel G.BRASSENS

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	A		DUFRANC Michel (Maire)		Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	A		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François		M.FATH
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure		M.BARRERE
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard		M.TAMARELLE
BETES Françoise	P		HARRIS Marie-Jo	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 28 Juin 2017 est adopté

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLO

ID: 2017-0926-2017_107B-DE

N°2017/107

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE –
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU
COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES
ADMINISTRATEURS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2016-47 du 6 avril 2016 sur la nouvelle architecture du régime indemnitaire - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel (RIFSEEP),

Vu la consultation du Comité technique lors de sa séance du 7 septembre 2017,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle que par délibération communautaire n°2016-47 du 6 avril 2016 à été instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.) suite à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 24 mars 2016.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autres part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Suite au recrutement d'un emploi de directeur général adjoint des services sur le grade d'administrateur, il est nécessaire suivant les dispositions réglementaires en vigueur de prévoir les modalités de



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/107

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE –
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU
COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES
ADMINISTRATEURS**

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

ID: 2017-107-2017-0926-2017_107B-DE

SLO

versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Met en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2017 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit du cadre d'emplois mentionné ci-dessus.
- Répartit ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés par les agents relevant de cette IFSE entre les groupes de fonctions prévues par le décret n°2014-513 précité,

Retient comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E en euros (plafonds)
Administrateurs territoriaux	
Groupe 1 Direction Générale des services	49 980 €
Groupe 2 Direction Générale adjoint	46 920 €
Groupe 3 Chef de service/ autres	42 330 €

- Retient comme base de versement du CIA les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU C.I.A en euros (plafonds)
Administrateurs territoriaux	
Groupe 1 Direction Générale des services	8820 €
Groupe 2 Direction Générale adjoint	8280 €
Groupe 3 Chef de service/ autres	7470 €

- Fixe les attributions individuelles d'IFSE et du CIA en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé, niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire comme le prévoit la délibération n°2010-44 du 16 février 2010; ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par le Président,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/107

**OBJET : NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE –
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU
COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL- CADRE D'EMPLOIS DES
ADMINISTRATEURS**

- Alloue l' IFSE et le CIA dans les conditions générales fixées par la délibération n°2010-44 et n°2015-89 du 25 septembre 2015 sus-visée, de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2010-44 mentionnée,
- Rappel que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Martillac, le 26 Septembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Liste des délibérations relatives au régime indemnitaire existant à la CCM
Annexe 1

<i>Délibération</i>	<i>Date</i>	<i>Régime indemnitaire</i>
2002/30	05/07/2002	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) Indemnité de responsabilité (DGS)
2002/54	04/12/2002	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation
2003/15	11/04/2003	Indemnité spécifique de service (ISS)
2003/30	09/07/2003	Indemnité d'exercice des missions des préfectures
2003/53	10/10/2003	Prime de service et de rendement Prime de service
2005/22	23/06/2005	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2007/97	21/09/2007	Indemnité de sujétions spéciales
2008/91	24/06/2008	Indemnités d'exercice des missions des préfectures (IEM) Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) Prime de responsabilité Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) Indemnité spécifique de service (ISS)
2016/47	26/02/2013	
2013/01	06/04/2016	RIFSEEP Prime de Service et de Rendement Prime de Service Sujétions spéciales Travaux supplémentaires d'enseignement Nouveaux montants de référence IEMP Nouveaux coefficients de grade ISS Coefficient de grade 10 au lieu de 12 ISS (techniciens)

2015/01	03/03:2015	
2016/47	06/04/2016	RIFSEEP
2008 /114	30/09/2008	Prime spécifique (filière médico-sociale)
2012/55	10/04/2012	Indemnité de sujétions spéciale (filière médico-sociale)
2013/01	26/02/2013	Indemnité de sujétions spéciale :Nouveaux textes, coefficient multiplicateur 6 au lieu de 5
2016/47	06/04/2016	Indemnité de sujétions spéciale :Nouveaux textes, coefficient multiplicateur 7 au lieu de 6
2009/66	28/04/2009	RIFSEEP
2009 /67	28/04/2009	Prime d'encadrement
2010/45	16/02/2010	Heures complémentaires
2010/119	14/12/2010	Prime de service et de rendement : nouveaux textes
2013/01	26/02/2013	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
2016/47	06/04/2016	Coefficient multiplicateur 7 au lieu de 5
2012/12	21/02/2012	RIFSEEP
2016/47	06/04/2016	Prime de fonctions et de résultats (cadre d'emplois des attachés territoriaux) Substitution aux IFTS et IEMP (2008/91)
2017/		RIFSEEP
		RIFSEEP – Administrateurs territoriaux

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le



ID : 033-243301264-20170926-2017_107B-DE